

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril, à 18 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance d'installation dans la salle du Conseil sous la présidence de Madame Fabienne FORD, sur convocation qui leur a été transmise le 10 avril 2026, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Étaient présents : Mme Fabienne FORD, M Jean-Marie DHENNE, Mme Sandrine CHEDAL, M Alain CHARLET, Mme Barbara DESNOYER, M Patrick MULLER, Mme Marina BERNARD, M Pascal MARMET, Mme Muriel MARTIN, M Bruno BECEDE, Mme Florence LARGEAU, M Alain BOSI, Mme Aurélie DAUPHIN, Mme Marion RAMOS, Conseillers Municipaux.

Était représenté : M Jérôme BOUILLY représenté par Mme Marion RAMOS

Secrétaire de séance : M Jean-Marie DHENNE.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Représenté : 1
--

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mars 2026

2. Compte rendu des décisions prises par le Maire agissant en vertu des délégations du Conseil municipal

- 2.1. Arrêté A-05/2026 portant autorisation d'occupation du domaine public pour une attraction de loisirs – « Maxi trampoline » - DESCHAMPS Xavier
- 2.2. Arrêté A-06/2026 portant autorisation de l'exploitation d'un manège sur le domaine public « Esplanade zone commerciale du Port » – MARTIN François
- 2.3. Arrêté A-07/2026 portant autorisation de l'exploitation d'un stand d'activité foraine sur le domaine public « Jeux Vegas Casino », boulevard d'Antioche – MARTIN François
- 2.4. Arrêté A-08/2026 portant autorisation d'exploitation de stands d'activités foraines sur le domaine public « Auto-tamponneuses, pêche aux canards et de tir à la carabine » - PIGNOUX Vincent
- 2.5. Arrêté A-09/2026 portant autorisation d'exploitation de stands d'activités foraines sur le domaine public « confiserie et jeux de pinces » - FERREIRA DA SILVA Dylan
- 2.6. Arrêté A-10/2026 portant autorisation de l'exploitation d'un manège d'auto-tamponneuses sur le domaine public- Zone commerciale d'Antioche – MOYA William
- 2.7. Arrêté A-11/2026 portant autorisation de l'exploitation d'un théâtre de Guignol sur le domaine public – angle de la rue de la barrière et de la route des Huttes – FURLAN Lucien
- 2.8. Arrêté A-12/2026 portant autorisation de l'exploitation d'un cirque sur le domaine public – angle de la rue de la barrière et de la route des Huttes – COMBELLAS Simtia
- 2.9. Arrêté A-13/2026 portant autorisation de l'exploitation d'un théâtre de Guignol sur le domaine public – angle de la rue de la barrière et de la route des Huttes (dates supplémentaires) – FURLAN Henri
- 2.10. Arrêté M-002/2026 Autorisant l'occupation privative pour étalage commercial au profit du commerce Bois Fleuri-Phare de Chassiron, SAS CHR – MARQUES Tony

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

M. Jean-Marie DHENNE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du CGCT.

3. Délégation du Conseil municipal au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire, dans les conditions et limites fixées par la loi, certaines de ses attributions afin d'assurer une gestion plus réactive et efficace des affaires communales. Ces délégations, strictement encadrées par le législateur, permettent au Maire d'agir au nom de la collectivité dans des domaines précis, tout en garantissant le respect des principes de transparence et de contrôle démocratique.

Le présent projet de délibération vise à actualiser et à préciser les délégations consenties au Maire, en tenant compte des évolutions législatives récentes et des besoins opérationnels de la commune. Elle s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et d'optimisation de la prise de décision, tout en maintenant un équilibre entre l'autonomie d'action du Maire et le contrôle du Conseil municipal.

Les délégations proposées concernent des domaines variés, tels que la gestion des marchés publics, les actes d'urbanisme, la gestion du domaine communal ou encore les décisions relatives au personnel, conformément aux prérogatives définies par le CGCT et la jurisprudence administrative.

VU le Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22),

PROJET DE DELIBERATION

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Fabienne FORD les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 (un) million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 1 (un) million d'euros. La présente délégation s'étend à l'organisation et à la passation des concours de maîtrise d'œuvre ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite des 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (la direction de l'immobilier de l'état), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, sur les secteurs U, AU, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Cette délégation permet la signature de l'acte authentique.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé + L'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention, et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales + les juridictions spécialisées et les instances de conciliation + contester les dépenses et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros, autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Mme RAMOS Marion indique que, lors de la précédente mandature, certains conseillers municipaux ont regretté d'avoir délégué l'intégralité de ces compétences au Maire. Elle souligne qu'il n'est pas possible de garantir que Mme FORD Fabienne dispose de l'ensemble des compétences nécessaires pour exercer toutes ces délégations. Si certaines ne posent pas de difficulté, elle estime en revanche qu'il n'en va pas de même pour leur totalité. En conséquence, M. BOUILLY Jérôme et elle-même ne peuvent approuver ce point, qu'ils jugent prématuré.

Mme DAUPHIN Aurélie partage cette position, notamment en ce qui concerne la possibilité de contracter un emprunt d'un tel montant sans inscription préalable à l'ordre du jour du conseil municipal. Elle s'interroge ainsi sur la possibilité de n'accorder qu'une partie des délégations, et non leur intégralité. Il lui est répondu que cela n'est pas possible.

M. BOSI Alain ajoute que, pour sa part, c'est également le point n°3 relatif à la souscription d'un emprunt qui suscite des réserves. Mme le Maire précise que, même en disposant de cette délégation, elle ne contracterait pas un emprunt d'un tel montant sans qu'un travail préalable ait été mené en commission.

Mme RAMOS Marion maintient néanmoins sa position, en rappelant que, par le passé, un décalage a pu être constaté entre les engagements de dialogue et leur mise en œuvre effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à majorité de ses membres présents ou représentés :
(4 CONTRE : M BOSI Alain, Mme DAUPHIN A, M BOUILLY J, Mme RAMOS Marion)

- **APPROUVE** les délégations susmentionnées,
- **DECIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, que les délégations soient accordées au 1^{er} Adjoint au Maire.

4. Désignation des représentants du Conseil municipal dans les organismes à caractère social

4.1. Fixation du nombre des membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), établissement public administratif communal, est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire et composé de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi des acteurs locaux du social. L'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F) limite à 16 le nombre d'administrateurs (hors Maire), qu'il ne peut être inférieur à 8 répartis à parité entre élus municipaux et représentants de la société civile. La délibération municipale doit fixer ce nombre en conciliant équilibre des représentations et efficacité de fonctionnement.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S à 8, soit :
 - 4 membres élus par le conseil municipal
 - 4 membres nommés par le Maire

4.2. Désignation des membres au conseil d'administration du C.C.A.S

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son articles L ;2121-21

Vu la délibération du 16 avril 2026 fixant à 4 le nombre de membres élus et 4 le nombre de membres nommés au conseil d'administration du C.C.A.S ;

Considérant que le Maire est Président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S, dans un délai de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 4 membres du C.C.A.S : Mme BERNARD Marina, Mme MARTIN Muriel, Mme LARGEAU Florence et Mme RAMOS Marion.

4.3. Désignation des membres au conseil d'administration du C.I.A.S

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Oléronais exerce des compétences notamment en matière d'aide sociale légale et facultative, d'accompagnement des personnes âgées, des familles, et de lutte contre l'exclusion : aide et maintien à domicile, tâches d'ordre ménager, etc.

Le C.I.A.S dispose d'un conseil d'administration composé de représentants des communes membres et de personnes qualifiées participant à des actions de développement social sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 membres titulaires du C.I.A.S : Mme FORD Fabienne et Mme BERNARD Marina,
- **DESIGNE** le membre suppléant du C.I.A.S : Mme RAMOS Marion.

5. Désignation des représentants de la commune dans les syndicats Intercommunaux

5.1. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Centre médico-social (SIFICMS)

Le SIFICMS est un syndicat intercommunal chargé de la conception, du financement, de l'investissement et du fonctionnement du Centre Médico-Social de Saint-Pierre-d'Oléron, ainsi que de la contribution à la réalisation et au maintien d'équipements médico-sociaux et sociaux à l'échelle de l'île d'Oléron.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants au SIFICMS : M DHENNE Jean-Marie et Madame CHEDAL Sandrine.

5.2. Désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des événements sportifs (SIFICES)

Le SIFICES (Syndicat Intercommunal de Fonctionnement et d'Investissement du Collège et des Equipements Sportifs) de Saint-Pierre-d'Oléron est un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui regroupe les communes du nord de l'île (Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Denis-d'Oléron et La Brée-les-Bains) pour gérer, en commun, la gestion globale du complexe sportif de l'Oumière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants au SIFICES : Madame DESNOYER Barbara et Monsieur BECEDE Bruno,
- **DESIGNE** le membre suppléant au SIFICES : Madame Sandrine CHEDAL.

5.3. Désignation des membres du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Saint-Denis d'Oléron / La Brée-les-bains (SIVOS)

Le SIVOS de Saint-Denis-d'Oléron et La Brée-les-Bains a pour rôle de gérer, en commun entre les deux communes, les services des écoles :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire du matin et du soir
- Entretien des locaux
- Encadrement et organisation du transport scolaire (organisé par la Région)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 3 représentants au SIVOS : Madame FORD Fabienne, Mme CHEDAL Sandrine et Monsieur MULLER Patrick.

5.4. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV 17)

Le SDV 17 est un syndicat départemental qui apporte aux communes et intercommunalités de Charente-Maritime une assistance technique, administrative et opérationnelle pour la création, l'entretien et l'aménagement de la voirie et du patrimoine routier communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Denis d'Oléron doit désigner 1 représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** le représentant au SDV17 : Monsieur DHENNE Jean-Marie.

5.5. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Le SDEER 17 a pour rôle d'organiser la distribution publique de l'électricité à l'échelle du département de la Charente-Maritime, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, et de maîtriser d'ouvrage des réseaux d'éclairage public ; il accompagne également les collectivités dans leurs achats d'énergie et dans le développement de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Charente-Maritime,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune aux comités syndicales des structures intercommunales auxquelles elle adhère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants au SDEER : Monsieur DHENNE Jean-Marie et Monsieur MULLER Patrick.

5.6. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat Eau 17

Eau 17 est un syndicat mixte fermé en Charente-Maritime, organisateur des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour 451 communes et plus de 450 000 habitants.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Eau 17,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune aux comités syndicales des structures intercommunales auxquelles elle adhère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants à EAU 17 : Madame FORD Fabienne et Monsieur DHENNE Jean-Marie.

5.7. Désignation des représentants de la commune auprès du Syndicat informatique SOLURIS

SOLURIS est un syndicat mixte ouvert en Charente-Maritime, regroupant plus de 500 communes pour mutualiser les solutions numériques et territoriales innovantes au service des collectivités locales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de SOLURIS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune aux comités syndicaux des structures intercommunales auxquelles elle adhère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants à SOLURIS : Madame FORD Fabienne et Monsieur DHENNE Jean-Marie.

5.8. Désignation des représentants de la commune auprès de la Société Publique Locale (SPL) Départementale

La SPL Départementale de la Charente-Maritime est une Société Publique Locale créée en 2023 pour intervenir au service des collectivités du département.

Elle propose une offre globale de services dans l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique, de loisirs, l'innovation et la transition énergétique, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales actionnaires.

La collectivité a adhéré à ce syndicat par délibération n°2022.140 du 17 novembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités, notamment les articles 5720-1 et suivants,
Vu les statuts de la Charente-Maritime développement SPL,
Vu la délibération du n°2022.140 du 17 novembre 2022 de la commune de Saint-Denis d'Oléron,

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Monsieur DHENNE Jean-Marie représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Départementale,
- **DESIGNE** Monsieur MARMET Pascal délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Départementale,
- **AUTORISE** le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes les fonctions et notamment les fonctions de représentant commun.

6. Désignation des représentants de la commune dans les organismes et structures partenaires

6.1. Désignation des représentants de la commune auprès de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de Saintonge)

La SEMIS gère un parc immobilier de logements sociaux, commerces et activités tertiaires sur plus de 80 communes du département.

Vu l'article L.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune, ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la SEMIS, a le droit d'être représentée au sein des organes de direction de la société, et ses observations doivent être consignées au procès-verbal des réunions.

Considérant qu'il est important de nommer deux représentants communaux afin de siéger aux assemblées générales de la SEMIS et aux commissions d'attribution des logements sociaux de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants à la SEMIS : Madame FORD Fabienne et Monsieur MARMET Pascal.

6.2. Désignation des représentants de la commune auprès de la FREDON (Fédération Départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles de la Charente-Maritime)

Elle assure la surveillance, la prévention et la régulation des ravageurs comme les rongeurs aquatiques, les chenilles processionnaires du pin, les corvidés et les frelons asiatiques.

Elle collabore avec piégeurs bénévoles, agriculteurs et collectivités pour protéger les cultures, les zones humides, la santé publique et la biodiversité, avec un soutien du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** le représentant à la FREDON : Monsieur BECEDE Bruno.

6.3. Désignation des représentants de la commune auprès du C.N.A.S (Comité National d'Action Sociale)

Le CNAS est une association loi 1901 qui soutient les collectivités territoriales et leurs agents en mutualisant des aides sociales, culturelles et de loisirs.

Il propose des prestations comme des aides financières (logement, santé, études), des séjours vacances, billetterie, prévention santé et activités sportives/loisirs, financées par une cotisation annuelle versée par la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants de la commune aux organismes et structures partenaires auxquelles elle adhère ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** le représentant au C.N.A.S : Monsieur MARTIN Muriel.

6.4. Désignation des membres du conseil portuaire

Le Conseil portuaire est un organe consultatif qui produit des avis (article R5314-21 du Code des transports).

Le Code des transports précise qu'il est systématiquement consulté pour :

- La délimitation administrative du port et ses modifications,

- Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours du concessionnaire,
- Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port,
- Les avenants aux concessions et concessions nouvelles,
- Les projets d'opérations de travaux neufs,
- Les sous-traités d'exploitation,
- Les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des ports maritimes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les 2 représentants au conseil portuaire : Madame FORD Fabienne et Monsieur CHARLET Alain.

7. Désignation du correspondant défense (Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde)

Vu le Code de la défense et des forces armées, notamment ses articles L.4211-2 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 2012-20 du 7 novembre 2012 relative aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu le décret n° 2005-1128 du 9 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le maire doit désigner un correspondant communal chargé de la préparation de la défense et de l'organisation du Plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à cette désignation en début de mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** le correspondant défense (Sécurité et PCS) : Monsieur DHENNE Jean-Marie.

8. Commissions liées à la commande publique

8.1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le projet de délibération vise à nommer les membres titulaires et suppléants de la CAO, obligatoire pour les marchés publics dépassant les seuils européens, conformément au CGCT et au Code de la commande publique. Composée de cinq titulaires et cinq suppléants élus par l'assemblée délibérante (selon la règle du plus fort reste), elle est présidée par le maire ou son représentant. Des experts peuvent y être associés à titre consultatif pour éclairer les décisions.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2121-21, L. 2111-18

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2162-24

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (transfert des dispositions relatives à la CAO dans le CGCT).

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considéran

L'obligation légale : La constitution d'une commission d'appel d'offres est une obligation légale pour les collectivités territoriales, en vertu des articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du CGCT. Cette commission est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et pour émettre un avis sur les avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché.

Le principe de représentation proportionnelle : Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT. Ce mode de scrutin garantit une représentation équilibrée des différentes sensibilités politiques au sein de l'assemblée délibérante.

Le rôle des suppléants : Les suppléants interviennent en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires. Il est précisé qu'un suppléant ne remplace pas un titulaire nommé désigné, mais représente la liste à laquelle il appartient. Une liste peut donc comporter plus de suppléants que de titulaires, sans que cela ne contrevienne aux dispositions légales.

La participation avec voix consultative : Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, le président de la commission peut inviter des personnalités ou agents compétents à participer aux réunions avec voix consultative. Il en va de même pour le comptable public et un représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), lorsqu'ils sont invités par le président.

Les modalités de vote : En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote pour la désignation des membres de la commission peut être organisé à l'unanimité (sans scrutin secret) ou au scrutin secret, selon les règles fixées par l'assemblée délibérante. En cas d'égalité des restes lors de l'attribution des sièges, le mandat revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'intérêt général et transparence : La désignation des membres de la commission d'appel d'offres s'inscrit dans une démarche de transparence et de bonne gouvernance des procédures de passation des marchés publics. Elle permet d'assurer un contrôle collégial et impartial des décisions relatives aux marchés, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de liberté d'accès à la commande publique.

Il est proposé de composer la commission d'appel d'offres comme suit :

Président : Le Maire ou son représentant, désigné par arrêté.

Membres titulaires : Trois membres élus en son sein par l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres suppléants : Trois membres élus selon les mêmes modalités que les titulaires.

Modalités d'élection**1. Les listes des candidats titulaires présentés sont les suivantes :**

Listes	Titulaires
Liste A	Jean-Marie DHENNE Barbara DESNOYER Patrick MULLER
Liste B	Alain BOSI
Liste C	Marion RAMOS

A l'issue du scrutin, le résultat est le suivant pour les membres titulaires :

Nombre de suffrages exprimés
(moins nuls et blancs)

15

Quotient électoral

5

Liste	Voix	Voix / Q.E	Sièges 1er	Reste	Sièges sup.	Total des sièges obtenus
A	11	2,2	2	0,2	0	2
B	2	0,4	0	0,4	1	1
C	2	0,4	0	0,4		0

Le Conseil municipal proclame donc élus les membres **titulaires** de la CAO :

- Jean-Marie DHENNE
- Barbara DESNOYER
- Alain BOSI

2. Les listes des candidats Suppléants présentés sont les suivantes :

Listes	Suppléants
Liste A	Sandrine CHEDAL Alain CHARLET Pascal MARMET
Liste B	Aurélie DAUPHIN
Liste C	Jérôme BOUILLY

A l'issue du scrutin, le résultat est le suivant pour les membres suppléants :

Nombre de suffrages exprimés
(moins nuls et blancs)

15

Quotient électoral

5

Liste	Voix	Voix / Q.E	Sièges 1er	Reste	Sièges sup.	Total des sièges obtenus
A	11	2,2	2	0,2	0	2
B	2	0,4	0	0,4	0	0
C	2	0,4	0	0,4	1	1

Le Conseil municipal proclame donc élus les membres **suppléants** de la CAO :

- Sandrine CHEDAL
- Alain CHARLET
- Jérôme BOUILLY

8.2. Désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

La CDSP, instance clé régie par le CGCT, éclaire la collectivité sur les offres de délégation de service public en garantissant transparence et efficacité. Le Conseil municipal doit désigner ses membres (titulaires et suppléants) dans le respect des principes de gouvernance, de neutralité et d'intérêt général, en s'appuyant sur le cadre légal et les pratiques territoriales. Cette délibération vise à acter cette désignation.

La présente délibération est prise en application des textes suivants :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles : L. 1411-1, L. 1411-5, L. 2121-22, L. 2122-23, L. 2122-20, L. 2122-32.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles : L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1 et suivants.

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 :

Vu la jurisprudence administrative :

Conseil d'État, 29 juillet 2002, n° 236614 : Rappel des principes de transparence et d'impartialité dans la composition des commissions de délégation de service public.

Conseil d'État, 30 décembre 2016, n° 395216 : Obligation pour les collectivités de veiller à la compétence et à l'indépendance des membres de la CDSP.

Circulaire du 3 août 2006 relative à la passation des contrats de délégation de service public

Considérants

Le Conseil municipal est compétent pour désigner les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

La CDSP joue un rôle essentiel dans l'analyse des offres présentées par les candidats à une délégation de service public, en veillant à la transparence, à l'efficacité économique et à la qualité du service public ;

La composition de la CDSP doit refléter un équilibre entre les compétences techniques, juridiques et financières, tout en garantissant l'indépendance et l'impartialité de ses membres ;

Le maire, en sa qualité d'exécutif de la collectivité, peut déléguer certaines de ses attributions à ses adjoints ou à des conseillers municipaux, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT ;

Qu'il est nécessaire de prévoir des suppléants pour assurer la continuité du fonctionnement de la CDSP en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire ;

Que le projet de la présente délibération s'inscrit dans le respect des principes de bonne administration et de sécurité juridique, en garantissant la conformité des procédures aux règles en vigueur.

Le Conseil municipal doit ainsi désigner, sur proposition de Madame le Maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le président de la CDSP est chargé :

De convoquer les membres de la commission et d'en fixer l'ordre du jour ;

De présider les réunions et d'en rédiger les procès-verbaux ;

De signer les correspondances, convocations et documents émanant de la commission ;

D'assurer la transmission des avis et recommandations de la CDSP au maire et au Conseil municipal.

Suppléance du président

En cas d'absence ou d'empêchement du président de la CDSP, la suppléance est assurée par, Monsieur Jean-Marie DHENNE, 1^{er} Adjoint au Maire.

Les membres de la CDSP sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux. Leur mandat est renouvelable.

3. Les listes des candidats titulaires présentés sont les suivantes :

Listes	Titulaires
Liste A	Jean-Marie DHENNE Barbara DESNOYER Patrick MULLER
Liste B	Alain BOSI
Liste C	Marion RAMOS

A l'issue du scrutin, le résultat est le suivant pour les membres titulaires :

Nombre de suffrages exprimés
(moins nuls et blancs)

15

Quotient électoral

5

Liste	Voix	Voix / Q.E	Sièges 1er	Reste	Sièges sup.	Total des sièges obtenus
A	11	2,2	2	0,2	0	2
B	2	0,4	0	0,4	1	1
C	2	0,4	0	0,4		0

Le Conseil municipal proclame donc élus les membres **titulaires** de la CDSP :

- Jean-Marie DHENNE
- Barbara DESNOYER
- Alain BOSI

4. Les listes des candidats Suppléants présentés sont les suivantes :

Listes	Suppléants
Liste A	Sandrine CHEDAL Alain CHARLET Pascal MARMET
Liste B	Aurélie DAUPHIN
Liste C	Jérôme BOUILLY

A l'issue du scrutin, le résultat est le suivant pour les membres **suppléants** :

Nombre de suffrages exprimés
(moins nuls et blancs)

15

Quotient électoral

5

Liste	Voix	Voix / Q.E	Sièges 1er	Reste	Sièges sup.	Total des sièges obtenus
A	11	2,2	2	0,2	0	2
B	2	0,4	0	0,4	0	0
C	2	0,4	0	0,4	1	1

Le Conseil municipal proclame donc élus les membres **suppléants** de la CDSP :

- Sandrine CHEDAL

- Alain CHARLET
- Jérôme BOUILLY

9. Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

La Commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) est une instance consultative, présidée par le Maire.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Elle se réunit au moins une fois par an avec un représentant des finances publiques.

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Vu la circulaire du Ministère des Finances relative à la CCID ;

Considérant que la CCID est présidée par le maire ou son représentant et comprend pour les communes de moins de 2000 habitants : 6 commissaires + 6 suppléants (= liste de 24 noms)

Considérant que les commissaires doivent être contribuables locaux, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et représenter équitablement Taxe Foncière, Taxe d'habitation et Contribution Foncière des Entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu de dresser cette liste en nombre double pour désignation par la DDFIP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les membres de la CCID suivants :

Commissaires (liste 1)	Suppléants (liste 1)
RABOUAN Jean-Paul	COUDRAIN Pascal
GUILLO Régis	PERIER Aurélie
THIBAUDEAU Lucien	LAURENT Nadine
MICHEAU Fabrice	PELLETIER Perrine
COULON Yannick	RIFAUD Gérard
MASSE Dominique	LAVERNY Patrick

Commissaires (liste double DDFIP)	Suppléants (liste double DDFIP)
FEL Michel	GASTIN Patrice
BAUD Teddy	MORISSET Nicolas
MOUREY Michel	DENIAU Danielle
LEMIEUX Elisabeth	JAUFREY Patrice
REIGNER Nicolas	DUVAL Luc
NEBRA Marine	AUBRY Chantal

10. Désignation des membres de la commission de contrôle des élections

Elle vérifie la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales, et statue sur les recours formés contre les décisions du maire (refus d'inscription ou radiation).

Au regard du nombre d'habitants de la collectivité, la commission de contrôle des listes électorales est composée de 5 conseillers municipaux, nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans, en tenant compte du pluralisme politique lors du dernier renouvellement du conseil municipal (article L.19 du Code électoral) : 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 1 représentant de chaque autre liste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.19, R.7 et R.10 du Code électoral

Considérant que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée tous les 3 ans ou après chaque renouvellement intégral du conseil municipal

Considérant que les conseillers proposés sont contribuables locaux, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et volontaires, excluant le Maire et les adjoints/délégués en matière électorale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les représentants de la commission de contrôle des élections : Monsieur MULLER Patrick, Madame BERNARD Marina, Madame LARGEAU Florence, Monsieur BOSI Alain, Madame RAMOS Marion

11. Création de commissions communales et désignation de ses membres

Le conseil municipal est autorisé, conformément aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du C.G.C.T, à créer des commissions de travail consultatives chargées d'étudier des questions spécifiques et de formuler des avis au conseil, afin de favoriser une gestion collaborative et approfondie des affaires communales. Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent un avis sur les dossiers qu'elles instruisent. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Dans le but de respecter la représentation proportionnelle de chacune des listes présentes et qui composent le conseil municipal, chacune des commissions sera constituée du Maire, de trois conseillers issus de la liste majoritaire, et d'un conseiller municipal de chacune des deux listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

11.1. Finances / Commande Publique / MAPA

- **DECIDE** la création de la commission communale finances et commande publique (MAPA)
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Jean-Marie DHENNE, Barbara DESNOYER, Patrick MULLER, Alain BOSI, Jérôme BOUILLY

11.2. Urbanisme

- **DECIDE** la création de la commission Urbanisme
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Jean-Marie DHENNE, Alain CHARLET, Pascal MARMET, Alain BOSI, Marion RAMOS
- **AUTORISE** Monsieur Jérôme BOUILLY à participer aux commissions concernant le Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'aboutissement de révision, prévue pour 2027.

11.3. Travaux, Patrimoine, Voirie

- **DECIDE** la création de la commission Travaux, Patrimoine, Voirie
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Jean-Marie DHENNE, Alain CHARLET, Pascal MARMET, Alain BOSI, Jérôme BOUILLY

11.4. Occupation du domaine public (A.O.T / A.M.I)

- **DECIDE** la création de la commission communale Occupation du domaine public (A.O.T / A.M.I)
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Sandrine CHEDAL, Barbara DESNOYER, Patrick MULLER, Alain BOSI, Jérôme BOUILLY

11.5. Ressources Humaines et organisation interne

- **DECIDE** la création de la commission communale Ressources Humaines et organisation interne
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Jean-Marie DHENNE, Sandrine CHEDAL, Barbara DESNOYER, Alain BOSI, Marion RAMOS

11.6. Vie locale et attractivité du territoire : culture, animation, évènementiel et dynamisation du territoire

- **DECIDE** la création de la commission Vie locale et attractivité du territoire : culture, animation, évènementiel et dynamisation du territoire
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Sandrine CHEDAL, Marina BERNARD, Florence LARGEAU, Aurélie DAUPHIN, Marion RAMOS.

11.7. Activité et développement économique du Port

- **DECIDE** la création de la commission communale activité et développement économique du Port
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Sandrine CHEDAL, Alain CHARLET, Barbara DESNOYER, Aurélie DAUPHIN, Jérôme BOUILLY.

11.8. Activité et développement économique du Phare

- **DECIDE** la création de la commission communale activité et développement économique du Phare
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Barbara DESNOYER, Pascal MARMET, Bruno BECEDE, Aurélie DAUPHIN, Marion RAMOS

11.9. Activité et développement économique du Camping

- **DECIDE** la création de la commission communale activité et développement économique du Camping
- **DESIGNE** les représentants de cette commission : Fabienne FORD (Présidente), Jean-Marie DHENNE, Barbara DESNOYER, Patrick MULLER, Aurélie DAUPHIN, Marion RAMOS.

12. Création d'un groupe de travail - Marché

Madame le Maire propose de créer un groupe de travail ouvert à des personnes extérieures au conseil municipal afin de recueillir leurs avis sur des sujets donnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **CREE** un groupe de travail Marché
- **CONFIE** la responsabilité de ce groupe de travail à Madame Sandrine CHEDAL

13. Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants,
Considérant que le Code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT,

Considérant que la présente délibération est prise dans les 3 mois suivant le renouvellement du conseil municipal, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, ni excéder 20 % du même montant, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT,

Considérant que les formations financées par la commune doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre de l'Intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :

-Les fondamentaux de l'action publique locale,

-Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

-Les formations valorisant l'efficacité professionnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

- **FIXE** le montant prévisionnel des dépenses de formation à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT,
- **DIT** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé au compte financier unique, ainsi que les dépenses correspondantes,
- **RAPPELLE** que les formations financées par la commune doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministre de l'Intérieur, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.
- **AUTORISE** que les crédits soient ouverts et prévus aux budgets des exercices concernés, sur le budget de la ville, au compte 6535,
- **CHARGE** le maire de veiller à la transmission des attestations de formation par les élus et à l'établissement d'un bilan annuel des actions de formation.

14. Finances

14.1. Port – Création de tarifs

Dans le cadre de la régie de la boutique du port de plaisance, dédiée à la commercialisation de produits dérivés, l'objectif est de créer des revenus additionnels tout en renforçant l'image du port.

Renouvellement et ajustement de l'offre existante

Les produits déjà en vente en 2025 seront renouvelés cette année : t-shirts adultes, magnet, tasses et porte-clés, accessoires, produits d'entretien...

L'ajout de nouveaux articles en 2026 vise à diversifier l'offre de la boutique du port de plaisance, en ciblant familles et plaisanciers et ainsi développer l'image attractive du port.

Les nouveaux Articles Proposés sont les suivants :

- Articles pour enfants : Puzzles illustrés avec vues emblématiques du port, favorisant l'engagement ludique et les souvenirs familiaux (PU Achat 6,11 €).
- Totebags : Sacs en toile pratiques, personnalisés avec motifs marins ou logo du port, idéaux pour un usage quotidien (PU Achat 3,20 € TTC / Quantité commandée : 100)
- Foutas : Serviettes légères et stylées, adaptées aux activités nautiques et balnéaires (11,17 € TTC / Quantité commandée : 25)
- Autocollants : Supports promotionnels ou décoratifs, idéal pour lots événements et manifestations. (PU Achat 0.90 € / Quantité commandée : 2 000)
- Livre « Les Aventures mécaniques du Croque Soleil » (PU Achat 12,46 € TTC / Quantité : 15)

Politique de gratuité

Une partie du stock (10% à 30%) sera réservée à des distributions gratuites ciblées lors des événements et manifestations du port, favorisant la fidélisation des plaisanciers et la promotion de Saint-Denis-d'Oléron.

Tarifs de la boutique du port : Nouveaux articles

Produits dérivés <i>Boutique de port</i>	TARIFS 2026 (€ TTC)	% de gratuité
Puzzles	10,00 €	0
Fouta	18,00 €	0
Livres	17.80 €	0
Autocollants	3,00 €	10 % (200)
Totebags	10,00 €	30 % (30)

Ces prix sont cohérents avec les pratiques commerciales locales et restent abordables pour les plaisanciers, tout en assurant une rentabilité pour la boutique, à renforcer l'image du port et à générer une recette complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'introduction et la mise en vente de ces nouveaux articles listés aux tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **ACTE** la politique de gratuité présentée dans le tableau ci-dessus.

14.2. Camping – Création de tarifs

Dans le cadre de la mise en service, cette année, d'une nouvelle aire de vidange pour camping-cars au camping, équipée d'une borne de remplissage en eau de nouvelle génération, il apparaît que l'utilisation de cet équipement nécessite un adaptateur à double fiche pour le raccordement du tuyau des véhicules. Or, plusieurs usagers ne disposent pas encore de ce matériel, les installations étant récentes.

Dans les premiers jours d'exploitation, plusieurs demandes ont déjà été formulées à l'accueil du camping. Afin de faciliter l'accès à l'eau et d'améliorer les conditions d'utilisation de l'équipement, il est proposé de commercialiser cet adaptateur via la régie du camping, au tarif unitaire de 3 €.

Pour information, le coût d'achat unitaire s'élève à 0.80 € TTC.

Cette mesure, simple et de faible coût, vise à accompagner la modernisation des installations tout en répondant à un besoin concret des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'introduction et la mise en vente de l'adaptateur à double fiche,
- **FIXE** le prix de vente à 3 €.

15. Questions diverses

Monsieur BOSI Alain sollicite la parole. Ce deuxième conseil municipal est l'occasion, pour lui, d'exposer clairement le cadre dans lequel il envisage de travailler durant ce mandat. Il indique que Madame FORD a été élue avec 410 voix. Sa liste la suit avec un écart de 41 voix, et la troisième liste avec un écart de 102 voix. C'est peu, et cela mérite d'être rappelé selon lui, non pas pour contester le résultat, mais pour souligner une réalité : la commune est partagée et une part importante — près des deux tiers — ne se retrouve pas dans la majorité de Madame FORD.

Il précise toutefois que cela aurait été tout aussi vrai s'ils avaient été élus. Il rajoute qu'aujourd'hui, l'opposition représente quatre élus sur quinze, soit 26 % de ce conseil municipal. Il remercie Madame le Maire pour l'accès accordé à l'ensemble des commissions, dans lesquelles les oppositions sont représentées à hauteur de 40 %. Cette représentativité est cohérente avec le résultat des urnes.

Il indique qu'être dans l'opposition ne signifie pas être spectateurs. Cela signifie qu'ils seront vigilants, force de proposition et pleinement engagés dans les débats qui concernent l'avenir de la commune. Il n'y aura pas d'opposition systématique, ni d'approbation automatique mais une volonté d'être utile, constructif, mais lucide. Il espère que l'ouverture affichée dans la composition des commissions ne relève pas d'un simple affichage.

Monsieur BOSI Alain demande des précisions sur certaines décisions prises dès le début du mandat et cite un exemple concret : la dépose des barrières en bois sur le parvis du port. Il indique que selon les informations de la précédente mandature, cette installation répondait à un enjeu de

sécurité, visant à limiter la cohabitation entre piétons, vélos et rosalias, jugée dangereuse. Il demande quel est le motif particulier, voire urgence, qui justifie un retrait si rapide après l'élection, avant même la mise en place des commissions votées aujourd'hui. Il souhaite savoir si le risque est aujourd'hui écarté et si Madame le Maire a consulté le responsable sécurité, Monsieur DHENNE, récemment désigné sur ce sujet.

La deuxième question concerne le programme de Madame le Maire. Monsieur BOSI Alain demande quelles seront les premières mesures ou projets engagés dans les prochains mois et quelle feuille de route sera proposée concrètement aux habitants pour ce début de mandat.

Madame le Maire indique que la suppression des barrières répond à un objectif d'amélioration de la fluidité de circulation et de dégagement de la visibilité, notamment en face des restaurants. Elle précise que ces équipements étaient en très mauvais état et qu'il convenait soit de les remplacer, soit de les retirer. Elle évoque également plusieurs incidents survenus, notamment des chutes d'enfants montés sur ces barrières. Par ailleurs, celles-ci n'étaient pas adaptées à l'usage des personnes à mobilité réduite.

Monsieur BOSI Alain rappelle que la précédente mandature avait considéré, au contraire, que la coexistence de différents modes de déplacement (vélos, trottinettes, rosalias) constituait un facteur de risque d'accidents.

Madame le Maire répond que, malgré la présence des barrières, ces véhicules continuaient à circuler, notamment en contournant les dispositifs par l'arrière des modules du port, tout comme les cyclomoteurs.

Monsieur Alain CHARLET précise que la signalisation d'interdiction de circulation des véhicules a été renforcée et indique compter sur le civisme des usagers pour en assurer le respect. Il souligne également le caractère inesthétique des barrières, peu valorisant pour le site.

Monsieur Alain BOSI exprime le souhait que ce type de décision puisse, à l'avenir, être débattu en commission. Il indique que, au-delà du fond, c'est surtout l'absence de concertation qui pose difficulté, rappelant l'importance du rôle des commissions.

Madame le Maire répond que l'objectif est précisément de permettre à chacun de s'exprimer.

Madame Aurélie DAUPHIN indique qu'en tant que parent, elle considère que la présence des barrières contribuait à une meilleure sécurité du site, notamment en raison de la forte fréquentation d'enfants aux abords des restaurants.

Monsieur Alain CHARLET observe que, même en présence de barrières, les risques subsistaient en l'absence de surveillance. Il indique faire le pari du respect des règles par les usagers et précise avoir reçu de nombreux retours positifs des administrés.

Concernant la seconde question relative au programme, Madame le Maire indique que les priorités portent notamment sur la voirie, l'entretien, l'éclairage public et la sécurité. Elle évoque également un projet de réhabilitation des anciens locaux des PTT, ainsi que le travail en cours sur les budgets.

Monsieur DHENNE souligne que les six premiers mois seront déterminants afin de répondre aux attentes des administrés, avec une priorité donnée à la sécurité (marché, accès des services de secours, gendarmerie, et ensemble des secteurs). Il précise qu'un travail global sera mené sur l'état des routes et de leurs abords afin de définir des priorités et d'établir un calendrier de suivi annuel.

S'agissant du marché et de l'animation de la vie locale, Madame CHEDAL Sandrine indique qu'une phase de concertation est engagée avec les commerçants afin de recueillir leurs attentes (notamment en matière d'autorisations d'occupation temporaire). Un groupe de travail a été constitué associant les services de l'urbanisme et les commerçants. Des axes d'amélioration sont identifiés, mais la démarche est à ce stade centrée sur l'écoute. Les perspectives d'animation complémentaire seront étudiées en fonction des moyens humains et budgétaires disponibles.

Plusieurs projets de réhabilitation de logements sont également évoqués.

Monsieur MARMET précise, concernant les anciens locaux des PTT, que la faisabilité financière devra être évaluée, notamment au regard d'un diagnostic amiante préalable, d'un relevé de géomètre et d'une analyse de l'état structurel du bâtiment. Il indique que la configuration des lieux permet d'envisager plusieurs usages et que la destination en logements devra être confirmée au regard des études. Il mentionne également le potentiel de réhabilitation des logements situés à l'arrière des locaux de La Poste.

Madame FORD souligne l'urgence de travaux de réfection de la toiture de l'église, qu'elle considère comme une priorité parmi les nombreuses interventions à conduire.

Madame Aurélie DAUPHIN interroge sur le besoin d'une salle d'activités pour les habitants, suggérant que les anciens locaux des PTT pourraient répondre à cet usage.

Enfin, s'agissant de l'école, il est rappelé l'objectif de maintien des classes sur la commune. Des échanges seront envisagés avec Monsieur le Maire de La Brée-les-bains afin d'étudier les possibilités d'organisation, notamment au regard des contraintes actuelles de transport des enfants vers la cantine. Aucune option n'est à ce stade arrêtée, différentes pistes pouvant être étudiées.

15.1. Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux

Le mardi 9 juin 2026 – 18h00

Le jeudi 2 juillet 2026 – 18h00

Monsieur Patrick MULLER souhaite revenir sur la question des emprunts évoquée en ouverture de séance. Il indique que les établissements bancaires privilégient, pour des raisons de simplicité, la désignation d'un seul signataire. Il précise toutefois que Madame le Maire n'engagerait en aucun cas un emprunt sans concertation préalable avec les élus.

L'ordre du jour étant terminé, la séance du Conseil est levée à 19h45.

Jean-Marie DHENNE

Secrétaire de séance



Fabienne FORD

Maire



